

Plan Local d'Urbanisme

Saint-Jean de Moirans

4C3 - Prescriptions : patrimoines bâtis,

paysagères et environnementales

Bourg, Archat, Le Gay

Echelle : 1/3000

Vu la délibération du Conseil Municipal
en date du
approuvant le Plan Local d'Urbanisme

Cachet et signature

- Eléments bâtis, paysagers et environnementaux à préserver
- Hales à préserver - L. 151-23 du CU

Protection de murs de clôtures - L. 151-19 du CU

Sources à préserver

Espace boisé classé

Patrimoine bâti à préserver - L. 151-19 du CU

Espaces verts à protéger - L. 151-23 du CU

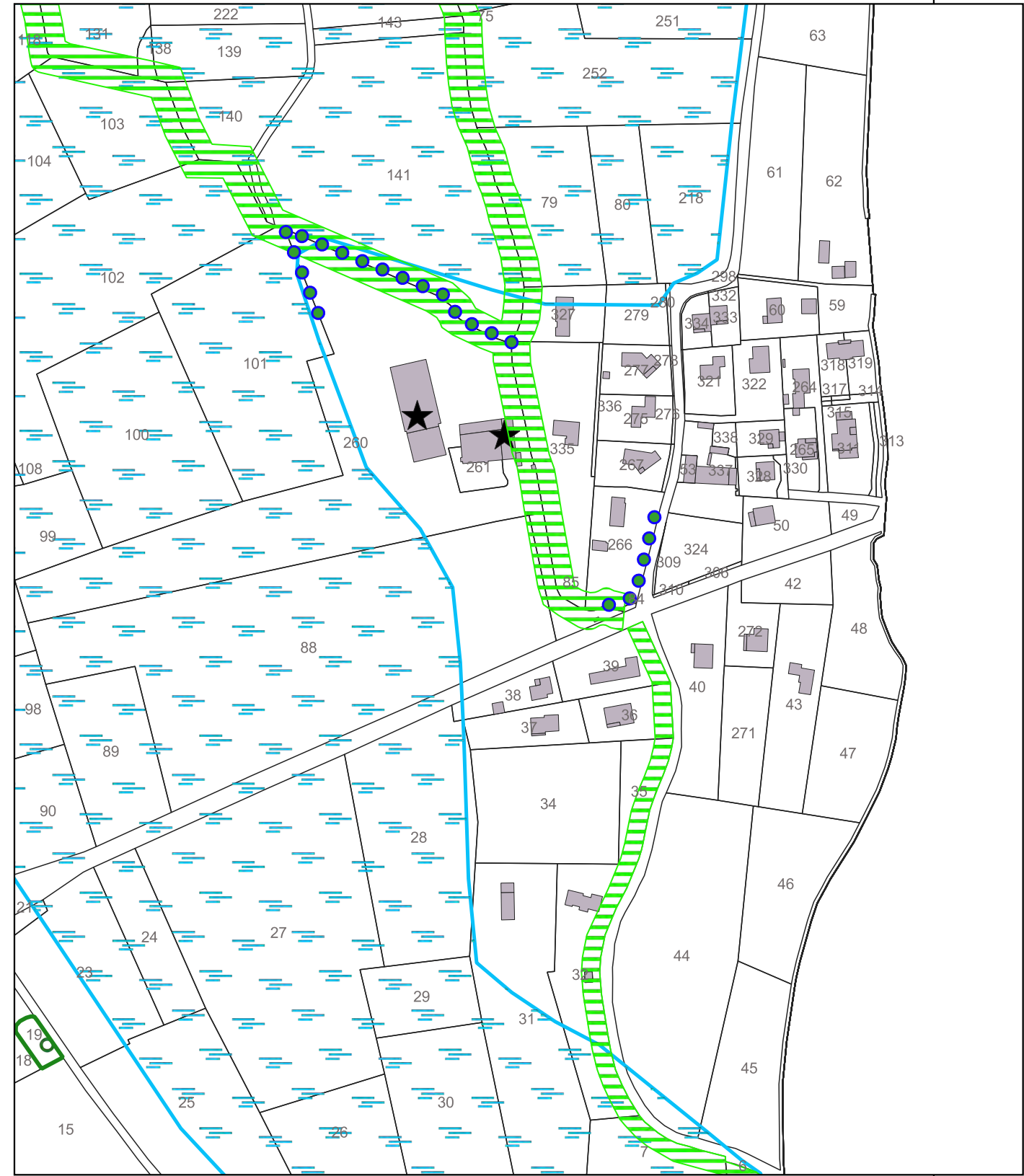
Emprise des zones humides - L. 151-23 du CU

Corridors écologiques

P1

Référence des éléments bâtis protégés -
Se Référer à la pièce 4E - L. 151-19 du CU

LE GAY



L'ARCHAT

